



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction du maïs OGM MON 810 : l'UNAF intervient devant le Conseil d'Etat au côté de l'administration

Le 29 mars 2012, l'Association Générale des Producteurs de Maïs a déposé devant le Conseil d'Etat un recours contre l'arrêté du 16 mars 2012 par lequel la mise en culture des semences de maïs MON 810 a été suspendue.

L'Union Nationale de l'Apiculture Française a décidé d'intervenir au côté de l'administration française afin de défendre ce moratoire devant le Conseil d'Etat.

En effet, l'innocuité de ce maïs sur les abeilles n'est pas établie. Plusieurs études montrent que s'il n'y a pas d'effet létal des plantes GM produisant un insecticide (comme le maïs MON810), le comportement de butinage des abeilles en est affecté. D'autre part, depuis l'arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne de septembre 2011, le miel contenant du pollen issu du maïs MON810 ne peut être commercialisé faute d'autorisation de ce pollen pour l'alimentation humaine. Si l'interdiction devait être annulée pour la campagne 2013, ce serait une très grande part de la production apicole française qui serait en péril.

Dans cette procédure, l'UNAF entend donc faire valoir les arguments de la défense de l'abeille et de l'apiculture.

CONTACT

Anne Furet, Chargée de projet
UNAF
01 48 87 47 15